

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/13
	Révision n°: 5
	Date : 15/09/2025
	Remplace la fiche : 28/11/2023
STORM DESINFECTANT	106355

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **STORM DESINFECTANT**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Désinfectant, décontaminant d'atmosphère et des surfaces

Préparation à usage biocide TP02

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Aérosol 1, H222-H229

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Aquatic Chronic 3, H412

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: **GHS02**

GHS07

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Mentions de danger

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases EUH

EUH208 : Contient L-carvone (6485-40-1). Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/13
	Révision n°: 5
	Date : 15/09/2025
	Remplace la fiche : 28/11/2023
STORM DESINFECTANT	106355

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 : Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P410 + P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

Phrases supplémentaires

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

L'emballage doit être éliminé en tant que déchet dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Consulter le centre anti-poisons le plus proche.

Evacuer tout organisme à sang froid et à sang chaud, les denrées alimentaires de la zone à traiter.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0.1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiées(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	ETHANOL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 [1]	40-60
INDEX : 601-004-00-0 CAS : 106-97-8 EC : 203-448-7 REACH : 01-2119474691-32	N-BUTANE (contenant < 0.1 % butadiène) (Gaz propulseur (Aérosol))	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280	20-30
INDEX : 601-003-00-5 CAS : 74-98-6 EC : 200-827-9 REACH : 01-2119486944-21	PROPANE (Gaz propulseur (Aérosol))	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280 Note [C] – [U]	10-20
CAS : 75-28-5 EC : 200-857—2 INDEX : 601-004-00-0 REACH : 01-2119485395-27	ISOBUTANE (contenant < 0.1 % butadiène) (Gaz propulseur (Aérosol))	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280	8-10
CAS : 84-66-2 EC : 201-550-6 REACH : 01-2119486682-27	DIETHYL PHTHALATE	[1]	1-2
INDEX : 612-131-00-6 CAS : 7173-51-5 EC : 230-525-2 REACH : 01-2119945987-15	CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYL AMMONIUM	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE = 500 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400(M=10) Aquatic Chronic 2, H411	0.1-0.5
INDEX : 603-117-00-0 CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7 REACH : 01-2119457558-25	PROPAN-2-OL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 [1]	0.1-0.5

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/13
	Révision n°: 5
	Date : 15/09/2025
	Remplace la fiche : 28/11/2023
STORM DESINFECTANT	106355

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 2372-82-9 CE : 219-145-8 REACH : 01-2119980592-29	N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYL PROPANE-1,3-DIAMINE	Acute Tox. 3 (Oral), H301 (ATE = 100 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410	0.1-0.5
CAS : 6485-40-1 EC : 229-352-5	L-CARVONE	Skin Sens. 1B, H317	< 0.1
INDEX : 603-005-00-1 CAS : 75-65-0 EC : 200-889-7 REACH : 01-2119444321-51	2-METHYLPROPAN-2-OL	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE = 1.5 mg/l/4h) Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 [1]	< 0.1

Limites de concentration spécifiques

Nom	Identification	Limites de concentration spécifiques
ETHANOL	INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	(50 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Informations sur les composants

Remarques : Calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz.

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.), Press. Gas (Liq.), Press. Gas (Ref. Liq.), Press. Gas (Diss.). Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, rubrique 2.3.2.1, note 2).

Note U : Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme « gaz sous pression » dans l'un des groupes suivants : « gaz comprimé », « gaz liquéfié », « gaz liquéfié réfrigéré » ou « gaz dissous ». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins généraux

En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Mettre la victime au repos.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/13
	Révision n°: 5
	Date : 15/09/2025
	Remplace la fiche : 28/11/2023
STORM DESINFECTANT	106355

RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau

Irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire

Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion

Ingestion peu probable.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Réactivité en cas d'incendie

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau.

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Mesures générales

Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

Pour les secouristes

Equipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence

Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/13
	Révision n°: 5
STORM DESINFECTANT	Date : 15/09/2025
	Remplace la fiche : 28/11/2023
	106355

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.
Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer rapidement les déversements.
Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

Autres informations

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols. Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock.

La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression). Il est recommandé :

- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues
 - d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.
- Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/13
	Révision n°: 5
	Date : 15/09/2025
	Remplace la fiche : 28/11/2023
STORM DESINFECTANT	106355

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Propan-2-ol (67-63-0)		
France	Nom local	Alcool isopropylique
France	VLE (mg/m ³)	980
France	VLE (ppm)	400
Diethyl phthalate (84-66-2)		
France	Nom local	Phtalate de diéthyle
France	VME (mg/m ³)	5
Ethanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m ³)	9500
France	VLE (ppm)	5000
2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)		
France	Nom local	Alcool tert-butylique
France	VME (mg/m ³)	300
France	VME (ppm)	100
N-Butane (contenant < 0.1 % butadiène) (106-97-8)		
France	Nom local	n-butane
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	800

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Lunettes de protection.

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes		EN 166

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Protection des mains

Gants de protection. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)			EN ISO 374

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

Contrôle d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/13
	Révision n°: 5
	Date : 15/09/2025
	Remplace la fiche : 28/11/2023
STORM DESINFECTANT	106355

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Menthe
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aérosol extrêmement inflammable
Propriétés explosives	: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Limite inférieure d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: < 0°C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 0.8 (PA)
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables	: 98 %
------------------------------	--------

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	: 98 % (644.1 g/l)
---------------	--------------------

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aigüe (orale, cutanée, inhalation)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/13
	Révision n°: 5
	Date : 15/09/2025
	Remplace la fiche : 28/11/2023
STORM DESINFECTANT	106355

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Propan-2-ol (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg
DL50 voie cutanée	13900 mg/kg
DL50 inhalation - Rat	25000 mg/m ³
Ethanol (64-17-5)	
DL50 orale	10470 mg/kg
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg
CL50 inhalation - Rat	50000 mg/m ³
2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)	
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée

pH : Non applicable.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

pH : Non applicable.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Propan-2-ol (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges
2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STORM DESINFECTANT	
Identification du produit	Aérosol

11.2. Informations sur les autres dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/13
	Révision n°: 5
STORM DESINFECTANT	Date : 15/09/2025
	Remplace la fiche : 28/11/2023
	106355

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie – général

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Danger pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Chlorure de Didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
CL50 - Poisson [1]	0.49 mg/l brachydanio rerio
CE50 - Crustacés [1]	0.03 mg/l Daphnia magna
EC50 72h – Algues [1]	0.06 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique crustacé	0.021 mg/l Daphnia magna
Propan-2-ol (67-63-0)	
CL50 – Poisson [1]	9640 – 10400 mg/l 96 H
CE50 - Crustacés [2]	2285 - 13299 mg/l 48 H
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)	
NOEC chronique crustacé	0.024 mg/l
NOEC chronique algues	0.0069 mg/l
Ethanol (64-17-5)	
CL50 - Poisson [1]	11200 mg/l
CL50 - Poisson [2]	13000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	12340 mg/l
CE50 72h – Algues [1]	275 mg/l
2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)	
CE50 - Crustacés [1]	933 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

STORM DESINFECTANT	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Chlorure de Didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	> 70 %
Propan-2-ol (67-63-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Diethyl phthalate (84-66-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
L-carvone (6485-40-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Ethanol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	99 %

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/13
	Révision n°: 5
	Date : 15/09/2025
	Remplace la fiche : 28/11/2023
STORM DESINFECTANT	106355

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

N-Butane (contenant < 0.1 % butadiène) (106-97-8)	
Persistance et dégradabilité	Temps de demi-vie dans l'eau : < 2.6 j Temps de demi-vie dans l'air : 3.2 j.
Propane (74-98-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	< 60% 28j
Isobutane (contenant <0.1% butadiène) (75-28-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N-Butane (contenant < 0.1 % butadiène) (106-97-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable
Propane (74-98-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de données disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

Informations sur les déchets écologiques

Eviter le rejet dans l'environnement.

Code HP

HP3 - "Inflammable":

- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
- déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
- déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
- déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
- autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/13
	Révision n°: 5
STORM DESINFECTANT	Date : 15/09/2025
	Remplace la fiche : 28/11/2023
	106355

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports (suite)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2

14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

ANNEXE XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	STORM DESINFECTANT ; propan-2-ol ; éthanol ; 2-méthylpropan-2-ol
3(b)	STORM DESINFECTANT ; propan-2-ol ; éthanol ; 2-méthylpropan-2-ol
3(c)	STORM DESINFECTANT
40.	Propan-2-ol ; éthanol ; 2-méthylpropan-2-ol ; N-Butane (contenant <0.1% butadiène) ; propane ; isobutane (contenant <0.1% butadiène)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XIV de REACH. (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans liste des substances candidates REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des PIC (règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Chlorure de didécyl-diméthylammonium (7173-51-5).

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 du Conseil du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues).

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 644.1 g/l (98 %)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/13
	Révision n°: 5
	Date : 15/09/2025
	Remplace la fiche : 28/11/2023
STORM DESINFECTANT	106355

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Nom	CAS	%	TP
Chlorure de didécyl diméthyl ammonium	7173-51-5	0.38% m/m	02
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1, 3-diamine	2372-82-9	0.17% m/m	02
Ethanol	64-17-5	49.70% m/m	02

Générateur d'aérosol prêt à l'emploi (AE).

TP2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

15.1.2. Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 150 t 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t	A D	2

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H220 : Gaz extrêmement inflammable

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur

H301 : Toxique en cas d'ingestion

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 13/13
	Révision n°: 5
STORM DESINFECTANT	Date : 15/09/2025
	Remplace la fiche : 28/11/2023
	106355

RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

H332 : Nocif par inhalation
 H335 : Peut irriter les voies respiratoires
 H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
 H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée
 H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
 H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
 H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations et acronymes:

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
 ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 ETA : Estimation de la toxicité aiguë
 FBC : Facteur de bioconcentration
 VLB : Valeur limite biologique
 DBO : Demande biochimique en oxygène (DBO)
 DCO : Demande chimique en oxygène (DCO)
 DMEL : Dose dérivée avec effet minimum
 DNEL : Dose dérivée sans effet
 N° CE : Numéro de la Communauté européenne
 CE50 : Concentration médiane effective
 EN : Norme européenne
 CIRC : Centre international de recherche sur le cancer
 IATA : Association internationale du transport aérien
 IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
 CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
 LD50 : Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
 LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé
 NOAEC : Concentration sans effet nocif observé
 NOAEL : Dose sans effet nocif observé
 NOEC : Concentration sans effet observé
 OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
 VLE : Limite d'exposition professionnelle
 PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
 PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet
 RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
 FDS : Fiche de Données de Sécurité
 STP : Station d'épuration
 DThO : Besoin théorique en oxygène (BThO)
 TLM : Tolérance limite médiane
 COV : Composés organiques volatiles
 N° CAS : Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
 N.S.A. : Non spécifié ailleurs
 vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
 ED : Perturbateur endocrinien

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques + référence

Fin du document